

Politique sur les 5 à 7

Modifiée par Jean-Sébastien Hogue
Vp-Interne 2006-2007
18 décembre 2006

PRÉAMBULE

1. Cette politique a pour but de régler les 5 à 7 à Polytechnique.
2. Sont exclus les 5 à 7 internes soient les 5 à 7 organisés par les départements pour leurs étudiants uniquement.
3. L'objectif de la politique est de diminuer le nombre de 5 à 7 afin de rendre les 5 à 7 plus rentables et d'y augmenter l'achalandage.
4. Encourager la cohabitation des différents événements à Polytechnique.

POLITIQUE

5. L'ordre de réservation de date fait par tirage au sort. Le vice-président à l'interne de l'AEP doit annoncer la date des tirages au moins cinq (5) jours à l'avance. Les comités ou organismes doivent demander par courriel de faire partie du tirage en spécifiant la date voulu avant le début du tirage. S'il n'y a aucun conflit de date, le tirage est annulé.
6. Advenant le cas où la date du comité pigé est déjà prise, le représentant du comité doit en choisir une autre. S'il n'y a pas de représentant du comité présent au moment du tirage, **ce dernier perd son tour.**
7. Il ne peut y avoir deux (2) 5 à 7 avec le même thème ou thème semblable au cours d'une même session. La priorité est déterminée par le tirage au sort et ensuite par l'ordre de dépôt du thème auprès de la secrétaire de l'AEP. Advenant une copie d'un thème, le comité fautif versera 50\$ de sa petite caisse au comité brimé à moins d'avoir l'autorisation de ce dernier.
8. Les 5 à 7 sont limités à tous les mercredis de chaque session à l'exception de ceux dans les semaines d'initiation et de relâche.
9. Le nombre de 5 à 7 est limité à 1 par année par comité. Il est toutefois permis à 2 comités d'en faire 2 en collaboration.
10. Les organisateurs du 5 à 7 sont responsables de réserver leur espace auprès des SDI et, dans le cas du café du 2^e du pavillon Principal, auprès de l'AEP.
11. Les 5 à 7 doivent être terminés au plus tard à 20h.
12. Tout l'alcool et boisson froide doit être achetée à l'AEP.
13. Les organisateurs sont responsables de se procurer un avis de réception (permis d'alcool) à l'AEP et de l'afficher lors de l'événement.
14. L'application de la présente politique est laissée à la discrétion du Comité exécutif de l'AEP.